

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

**Règlement numéro 605-2023**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN  
D'AUTORISER LES HABITATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LA  
ZONE 205-P**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre les habitations communautaires dans la zone 205-P;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à répondre à une demande grandissante de logements pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 mai 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 6 juin 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent Règlement numéro 605-2023 décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent Règlement.

**ARTICLE 2**

La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A, est modifiée en ajoutant un point (usage autorisé) vis-à-vis la classe d'usage résidentiel D – Habitations communautaires, dans la colonne correspondante à la zone numéro 205-P.

### ARTICLE 3            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et  
greffière-trésorière



Réjean Rajotte  
Maire

Avis de motion :	2 mai 2023
Adoption du premier projet de Règlement :	2 mai 2023
Adoption du second projet de Règlement :	6 juin 2023
Adoption du Règlement :	4 juillet 2023
Entrée en vigueur :	_____ 2023